Annexe au règlement en vigueur à partir du 01/01/2023

Prises et techniques de pêche autorisées :

Si un titulaire d'une carte d'accès est accompagné d'un enfant de moins de 12 ans, le nombre de prises se limite à celui prévu pour une seule carte d'accès. (Rappel : 1 ligne par pêcheur). La bourriche est interdite.

BROCHETS

du 1er janvier inclus au 1er vendredi de juin inclus — **PECHE INTERDITE**

du 1er samedi de juin inclus au 31 décembre inclus — **PECHE AUTORISEE**

Taille de capture : + de 60 cm - 1 prise/jour – 2 lignes maximum
Modes de pêche : leurre, appât vivant ou mort posé sur le fond, poisson mort manié, cuiller, streamer Triple, câble acier/kevlar ou tresse autorisés
Appâts autorisés = ablette commune et spirlin, gardon, ide mélanote, rotengle, goujon.

PERCHES

Pêche interdite/autorisée : dates voir brochets - 2 prises/jour taille minimum 24 cm

Rappel : pêche NO KILL des autres espèces toute l'année. Interdiction d'utiliser une bourriche. Nouveauté : plus de prélèvement de gardon/rotengle.

Réservation de la grande banquette en 2023

Du mardi 2 mai 2023 au jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 16h00 Stage de pêche
Le mardi 23 mai en matinée (jusque 13 h 00) - Découverte pêche
Le lundi 5 juin toute la journée de 9h00 à 16h00 – Découverte pêche
Du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre de 9h00 à 16h00 - Stage de pêche

Réservation de l'étang

Le samedi 27 mai 2023 :	**matin**	**concours jeunes**
	après-midi	**concours société de Jambes**

+ quelques dates exceptionnelles avec information préalable.

La Ville de Namur, la Fédération halieutique et piscicole Meuse Amont asbl et la société « Les Pêcheurs de Naninne asbl» se réservent le droit d'organiser sur le site des manifestations, initiations ou stages à leur meilleure convenance, activités préalablement annoncées.

Les Pêcheurs de Naninne asbl